

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 34 Divers collèges - Dotations (1 066 227 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 1 066 227 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO